



**COMITE SYNDICAL  
COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017 A 10 HEURES 00**

*Affichage le 15 décembre 2017 – 9 pages*

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17

Nombre de votants, présents et représentés: 17

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Ludovic BUSTOS  
Alan CONFESSON  
Giovanni CUPANI  
Françoise GERBIER  
Francie MEGEVAND  
Elisabeth LEGRAND  
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN  
Yann MONGABURU  
Délia MOROTÉ  
Michel OCTRU  
Marcel REPELLIN  
Jean-Paul TROVERO

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Benjamin TROCMÉ, suppléant de Mme Amandine GERMAIN

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Bernard CHARVET pouvoir à Françoise GERBIER  
Magdeleine FASOLA pouvoir à Yann MONGABURU  
Anne GÉRIN pouvoir à Michel OCTRU  
Jean-Claude PEYRIN pouvoir à Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

## OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance  
M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN a été nommé secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 09/11/2017  
Pas d'observation.  
Compte rendu succinct adopté à l'unanimité.
- Rapport 2017-08 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical  
Pas d'observation.  
Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

## NOTE D'INFORMATION

- Les 5 minutes de l'Observatoire des déplacements  
2NI170045  
Pas d'observation.  
Le président souligne la réussite du réseau dit de soirée ainsi que la pertinence d'avoir des lignes pénétrantes structurantes dans l'agglomération.  
*Point présenté pour information ; non soumis à délibération.*

## PROJETS SOU MIS A DELIBERATION DU COMITE

- Délibération n°1 : Politique de déplacements - Métrocâble - Modalités de réalisation de l'opération - *RAPPORTEUR : YANN MONGABURU*  
2DL170114  
Interventions de MM. MERMILLOD-BLONDIN, TROVERO, REPELLIN, MONGABURU, CUPANI.  
Après examen de la Commission Réseau du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :
  - approuve les éléments de programme du projet de transport par câble en milieu urbain desservant les communes de Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux, dit « Métrocâble », tel que présenté dans la délibération et décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
  - décide de poursuivre les études pour la réalisation de ce projet,
  - décide de prendre en compte le bilan de la concertation effectuée sur ce projet,
  - confirme sa volonté que le Métrocâble soit intégré au réseau de transports collectifs de l'agglomération grenobloise,
  - confirme le tracé initial sans la variante par le Parc d'Oxford,
  - valide les modalités suivantes pour le montage de l'opération :
    - un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
    - un contrat de type marché public global de performance, incluant la maintenance sur une durée transitoire à définir,
    - la prise en charge de l'exploitation par le futur exploitant du réseau de transports collectifs, via des clauses à préciser dans le futur contrat de délégation,

- approuve le calendrier prévisionnel indiqué dans la présente délibération avec notamment une validation du plan de financement et du programme performantiel en 2018 et un objectif de mise en service en 2023,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GÉRIN)

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°2 : Réseau Bus - Adaptation de l'offre et des itinéraires des lignes Proximo 20 et Flexo 51, 52, 53 - RAPPORTEUR : YANN MONGABURU**

2DL170117

Pas d'observation.

Après examen de la Commission Réseau du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC adopte la modification de l'offre et des itinéraires des lignes Proximo 20 et Flexo 51, 52, 53 dans les conditions définies dans la présente délibération pour une application à partir du lundi 3 septembre 2018.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°3 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A du tramway à Le Pont de Claix- Flottibulle - Mission de Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal Flottibulle (PEM) n°2017-14 - Avenant n°1 de validation de l'AVP et de fixation du forfait définitif de rémunération - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL170109

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources du SMTC du 30 novembre 2017 et avis favorable du bureau du SMTC, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- arrête le programme définitif pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal qui s'inscrit dans l'opération « Extension de la ligne A de tramway à Pont de Claix-Flottibulle »,
- approuve l'avant-projet modifié pour un montant de travaux estimé à 2 543 975 € HT,
- confirme le calendrier prévisionnel de réalisation de cet aménagement avec une mise en service en même temps que la mise en service de l'extension du tramway,
- donne mandat au Président pour négocier avec Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Pont de Claix la répartition financière de l'investissement pour les espaces publics,
- autorise le Président à lancer toute consultation pour l'attribution des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Flottibulle (PEM),
- approuve l'avenant n°1 au marché n°2017-014 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PEM Flottibulle conclu avec le groupement GAUTIER-CONQUET / EGIS Villes et Transports arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 2 543 975 € HT et maintenant le forfait définitif de rémunération à 292 572 € HT,
- autorise le Président à signer cet avenant n°1 et tout document relatif à cet objet;
- it que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°4 : Délégation de service public - DSP 2013-2020 du Réseau TAG - Avenant n°4 au contrat - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL170126

Interventions de MM. MERMILLOD-BLONDIN, CUPANI, MONGABURU.

Après examen des Commissions Réseau et Ressources du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- autorise la réalisation de l'investissement par le prestataire des 13 véhicules GNV nécessaires à l'exploitation du réseau

- approuve l'avenant 4 tel que présenté ci-dessus, portant modification des articles 13 (Biens mis à disposition), 15 (programmes prévisionnels pluriannuels d'investissements), 20 (montant de la contribution financière forfaitaire) et 37 (sort des biens en fin de contrat),
- autorise le Président à signer l'avenant 4 au contrat de délégation de service public en date du 02 mai 2013

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

**NNPV : 1** (M. TROVERO)

**Pour : 12**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°5 : Politique de déplacements - Réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 - Enquête d'utilité publique - Avis du SMTC - Rapporteur : Yann MONGABURU**

2DL170132

Interventions de M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme MOROTE, MM. REPELLIN, OCTRU, TROCME, CONFESSON, BUSTOS, TROVERO, MONGABURU.

Après examen du bureau du SMTC le 7 décembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- réitère sa demande d'être associé au comité de pilotage sur le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 ;
- demande communication des études complètes de trafic réalisées pour le compte des maîtres d'ouvrage afin de les intégrer aux études du Plan de déplacement Urbain ;
- regrette la non disponibilité de l'étude d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel dans le cadre de l'enquête publique ;
- réitère sa demande de mise en place d'une signalisation dynamique sur l'A480 et la RN87 permettant de connaître le nombre de places disponibles dans les parkings relais situés à proximité des diffuseurs ;
- précise que, s'agissant d'un ouvrage de rétablissement, le SMTC n'acceptera pas de devenir le gestionnaire de la nouvelle travée créée à Catane qui permettra le passage des trois voies de l'autoroute et qui supportera la ligne de tram C ;
- sollicite, en compensation des surcoûts générés par l'exploitation autoroutière sur la surveillance, l'entretien et la réparation des passages supérieurs qui supportent des voies de tram ou bus en site propre, la gratuité des opérations de balisage et de signalisation réalisées par le concessionnaire à l'occasion de ces interventions ;
- réitère ses recommandations relatives à l'approfondissement du parti d'aménagement global en termes d'insertion environnementale et urbaine et la mise en oeuvre des mesures de compensation environnementale au sein du ressort territorial ;
- donne un avis favorable au projet de réaménagement du rondou et de l'A480 sous réserve de la pleine prise en considération des réserves suivantes :
  - la pleine et entière prise en considération de la problématique spécifique de la digue du Drac le long de l'A480, dont les fonctionnalités doivent être maintenues, voire confortées, par un traitement homogène en rapport avec l'aléa de référence sur l'intégralité du linéaire, et la demande que la déclaration d'utilité publique du projet sur le réaménagement de l'échangeur du Rondeau et de l'A480 soit prise à l'issue du rapport des commissaires de l'enquête relative à l'autorisation environnementale ;
  - l'amélioration de la compacité autoroutière au droit de l'échangeur Catane pour ne pas augmenter l'exposition des riverains et équipements sensibles à proximité ;
  - la signature d'une convention d'indemnisation du SMTC par les maîtres d'ouvrage pour les surcoûts d'exploitation liés aux coupures des lignes C6 et Tram C pendant les travaux ;

- la réalisation d'une VRTC sur la bande d'arrêt d'urgence au sud du Rondeau préalablement aux travaux de l'échangeur du Rondeau afin de compenser la perte du temps de parcours des lignes de transports en commun desservant le grand sud de l'Isère (ligne 4500 du réseau TransIsère et ligne 17 du réseau Tag) ;
- le renforcement des mesures physiques du verrou Nord et la réalisation d'une voie à occupation multiple (VOM) en amont du verrou nord et préalablement au démarrage des travaux ;
- la prise en compte du SCOT et des conclusions des études d'impact quant aux bénéfices d'une vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section comprise entre les diffuseurs du Vercors et Louise Michel ;
- l'avancement dans le cadre du PDU des études de pertinence et de faisabilité pour voie dédiée aux VOM ou VRTC sur l'A48/A48O/A41/A51
- autorise le président à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête par courrier et par mail, ce qui permet à tous d'en prendre connaissance.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

**Abstention : 1** (Mme MOROTE)

**Pour : 12**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°6 : Finances et Budget - Affectation des résultats de l'exercice 2016 -**

*Rapporteur : Marcel REPELLIN*

2DL170123

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC décide :

- de reporter – Le déficit de fonctionnement de 16 144 461.26 € (c 002/D)
- de reporter – l'excédent d'investissement de 25 254 591.97 € (c 001/R)
- de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 25 254 591.97 € ( 040/DI / 042/RF)

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°7 : Finances et Budget - Décision modificative n°1 – Exercice 2017 -**

*Rapporteur : Marcel REPELLIN*

2DL170124

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2017
- approuve la nouvelle répartition des contributions de Grenoble-Alpes Métropole comme suit :
  - o Contribution forfaitaire de fonctionnement 11 M€
  - o Participation au titre des sorties d'actifs 15.75 M€

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°8 : Finances et Budget - Ouverture anticipée des crédits de l'exercice**

*2018 - Rapporteur : Marcel REPELLIN*

2DL170125

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 des crédits sur le budget du SMTC selon le tableau présenté ci-dessous :

## Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement pour 2018 (en €)

Chapitre	Libellé	TOTAL DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BP 2017 (Hors crédits relatifs au remboursement d'emprunts)	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2018 (Hors crédits relatifs au remboursement d'emprunts)
20	Immobilisations incorporelles	934 000,00 €	233 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 211 000,00 €	3 552 750,00 €
23	Immobilisations en cours	33 348 992,00 €	8 337 248,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>48 493 992,00 €</b>	<b>12 123 498,00 €</b>

### Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n 9 : Finances et Budget - Gestion active de la dette : bilan au 31 décembre 2017 des opérations engagées et stratégie de gestion pour 2018 - Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL170121

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2017,
- autorise le Président à mettre en œuvre la stratégie et les actions proposées aux paragraphes III.1 à III.3,
- décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2018, des instruments de couverture de risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- autorise le Président à recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
  - contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
  - contrats d'accord de taux futurs (FRA)
  - contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
  - contrats de garantie de taux plafond (CAP)
  - contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
  - contrats de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
  - contrats d'option sur taux d'intérêts,
  - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), de la circulaire NOR/I0CB1015077 du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014,
- autorise le Président à rechercher d'autres contreparties que les établissements sélectionnés et à signer avec elles les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec nos partenaires destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment notre accord sur leur politique d'exécution des ordres que nous serions amenés à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la réglementation européenne EMIR,
- autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après qu'au moins deux d'entre eux auront été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés,
- autorise le Président à signer les contrats de couverture à intervenir correspondants,
- autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de de la

dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,

- autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- confirme la possibilité pour 2018 de recourir à des formules de financements longs terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010, du décret n°2014-984 du 28 août 2014 et les limites définies aux paragraphes III.1 et III.3 de la présente délibération
- donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, pour contracter au cours de l'exercice 2018 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements dans la limite du montant voté au Budget, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires « Stand - Alone » (émission unique hors programme) avec ou sans cotation, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein.), ou encore des emprunts co-financés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire, ou - des prêts souscrits dans le cadre de plateformes internet nationales et européennes permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels.
- dit que le Président est habilité à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et à hauteur des montants inscrits au budget, sachant que les emprunts pourront être :
  - à moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 30 ans,
  - libellés en euro,
  - avec une possibilité d'amortissement linéaire, progressif, libre et, le cas échéant, d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un amortissement in fine,
  - à un taux d'intérêt fixe et/ou variable. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, le CMS, ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés.
- dit que le Président est habilité :
  - à procéder à la renégociation et/ ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution ;
  - à modifier les profils d'amortissement, lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette durant la vie des emprunts.
  - à réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux, de type swaps et options.
- dit que le Président est habilité, dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « Stand-Alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscription, les contrats de services financiers, notices, etc., et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc.).
- autorise le Président à régler les commissions de placement ou autres frais qui seraient dus aux établissements financiers dans ce cadre, dans les limites des crédits inscrits au budget, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financement complexes
- dit que chaque financement de ce type fera l'objet d'une information au conseil syndical à sa plus proche séance.
- autorise le Président à régler les indemnités, commissions ou primes qui seraient dues aux établissements financiers dans ce cadre, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 du budget,

- précise que les recettes éventuelles seront enregistrées au chapitre 76

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°10 : Finances et Budget - Fixation de l'indemnité de conseil à Monsieur Hervé Thoumine, Trésorier Principal, comptable du SMTC - Rapporteur : Marcel REPELLIN**  
2DL170131

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC :

- décide de renouveler la prestation de conseil et d'allouer à ce titre à Monsieur Hervé THOUMINE, Trésorier principal de Grenoble municipale, comptable du Syndicat Mixte des Transports en Commun, une indemnité de conseil au taux de 50% du barème défini par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- précise que cette indemnité est acquise à compter du 2 janvier 2018 jusqu'à la fin du mandat si le comité syndical ne prend pas de décision contraire ou jusqu'au changement de comptable ;
- précise que Monsieur Jacques BARBIER percevra, pour l'année 2017, une indemnité au prorata de son temps de présence pour l'année, soit jusqu'au 30 novembre 2017 ;
- précise que Madame Véronique BIZZOTTO percevra une indemnité de conseil pour le mois de décembre 2017.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°11 : Réseau Bus - Marché 2014-08 : Réduction des pénalités de retard relatives à la livraison des 40 autobus hybrides à plancher surbaissé 3 portes - Rapporteur : Jean-Claude PEYRIN**  
2DL170122

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources du SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de réduire les pénalités de retard de livraison de 40 bus hybrides applicables à l'entreprise IVECO dans le cadre du marché n°2014-08 en ne comptabilisant pas dans le calcul les deux dernières semaines de 2015, ce qui porte après réduction le montant total des pénalités de retard de livraison à 2 694 681 € HT
- autorise le Président à signer tout document relatif à cette opération.

**Abstentions : 3** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, OCTRU, Mme GERIN)

**Pour : 14**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°12 : Réseau Tramway - Extension de la ligne A de tramway à Le Pont de Claix - Flottibulle - Convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage - Autorisation au Président à signer la convention avec la SPL Isère Aménagement - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**  
2DL170127

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve le recours à la société publique locale Isère Aménagement (38000 Grenoble) pour une mission d'assistance technique pour assurer le rôle de responsable Infrastructures au sein de l'équipe projet du SMTC pour la réalisation de l'extension de la ligne A,
- approuve le montant de la proposition financière négociée avec cette société, soit 280 098 € HT,
- autorise le Président à mettre au point et à signer le contrat d'assistance relatif aux prestations attendues et tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées**



- **Délibération n°13 : Réseau Tramway - Extension de la ligne B de tramway sur la Presqu'île à Grenoble : Quitus du mandataire - Rapporteur : Marcel REPELLIN**

2DL170093

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- valide le bilan du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à TERRITOIRES 38 pour la réalisation de l'extension de la ligne B de tramway sur le polygone scientifique à Grenoble,
- donne, conformément aux termes du marché de mandat à maîtrise d'ouvrage, quitus à TERRITOIRES 38 pour l'action conduite dans la réalisation de cette opération,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

- **Délibération n°14 : Patrimoine – Foncier - Extension de la ligne A du tramway de l'agglomération grenobloise à Le Pont de Claix-Flottibulle - Procédure d'éviction de la société SAMS - commune de Le Pont de Claix - Rapporteur : Elisabeth LEGRAND**

2DL170110

Pas d'observation.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 30 novembre 2017, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide l'éviction de la SAS SAMS, locataire d'un local d'activité situé sur la commune de Le Pont De Claix moyennant le versement d'une indemnité d'éviction dont le montant s'élève à 536 000,00 € (toutes indemnités comprises) ; la TVA éventuelle étant à la charge de l'acquéreur,
- décide de prendre en charge le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 1 500,00 € étant entendu que celui-ci sera récupéré par le SMTC dès l'acquisition du bien auprès des propriétaires actuels,
- acte qu'en cas de licenciement de personnel qui serait provoqué par cette éviction, les indemnités de licenciement seront remboursées par le SMTC sur justificatifs économiques et comptables sous réserve que le ou les licenciements soient la conséquence directe et absolue de l'éviction,
- autorise le Président à signer tout document relatif à cet objet,
- dit que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

**Contre : 4** (MM. MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN, OCTRU, Mme GERIN)

**Pour : 13**

**Conclusions adoptées**

- **Délibération n°15 : Tarification - Transports scolaires - Délégation de compétence aux communes - Coût moyen du transport pour un élève sur le réseau TAG - Rapporteur :**

**Françoise GERBIER**

2DL170118

Pas d'observation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SMTC décide, dans le cadre de la délégation de compétence de transport du SMTC aux communes de l'agglomération pour l'année scolaire 2016/2017, de prendre en compte le coût moyen de transport d'un élève sur le réseau TAG, soit 806 € HT comme plafond de la participation du SMTC par élève transporté.

**Conclusions adoptées à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00.